

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 198 du 29 septembre 2026.

Objet : Délégation de signature aux agents de la Direction Aménagement et Urbanisme de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.421-2-1 et L.422-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 lui donnant compétence en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation des sols et de tous actes individuels relatifs à cette utilisation,

Considérant que pour une gestion et un suivi plus efficaces de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature, à effet de signer tous actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occupation du sol, est donnée aux agents de la Direction Aménagement et Urbanisme de la Communauté Touraine-Est Vallées :

- Madame Elodie ROCHE-TERNOIR, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- Madame Magalie MICHAUD, Responsable du droit des sols
- Nolwenn ROMEYKO, instructrice
- Charlène LOCQUARD, instructrice
- Tifenn LEVACHER, instructrice

L'arrêté n° 2026-043 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les actes et documents concernés par cette délégation sont les suivants :

- Les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers (notification de la liste des pièces manquantes)
- Les lettres de modification ou de prolongation des délais de droit commun d'instruction
- Toutes correspondances nécessaires à l'instruction (à l'exclusion de tout document valant décision)

Article 3 : Cette délégation prendra effet dès que le présent arrêté aura revêtu un caractère exécutoire. Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés pour notification puis à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Vouvray, le 29 septembre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Notifié le :

Notifié le :

Elodie ROCHE-TERNOIR

Magalie MICHAUD

Notifié le :

Notifié le :

Nolwenn ROMEYKO

Charlène LOCQUARD

Notifié le :

Tifenn LEVACHER